



Titre : FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUITE A L'EPIDEMIE DU COVID 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **24 juin 2014** de délégation de fonction et de signature donnée à Serge Poisnet, notamment en matière d'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JO du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les associations in bonis, et le règlement de minimis pour les associations en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'association »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et sociale générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier DU FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 017-241700434-20200616-ESS_2020_3-AR

SLOW

Article 1 :

d'accorder une subvention aux associations suivantes :

L'association KPA LA ROCHELLE, avec le code SIREN 84437262300018, représentée par Betty CORDIER pour un montant de 829,28 €

L'association DANSE ATTITUDE, avec le code SIREN 44470393800050, représentée par Mélanie PUYDEBOIS pour un montant de 1578,28€

Soit un total de 2407,56 € pour 2 association(s)

Article 2 :

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 16 JUIN 2020

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Serge Poisnet

VICE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »